

**SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 50**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 28 MARS 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES  
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME  
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL  
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nino CHIES

**OBJET:** Création d'un comité social territorial commun pour la collectivité et les établissements publics rattachés : CCAS et Caisse des écoles

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.251-1 relatif au rôle des comités sociaux ;
- L.251-5 et L.251-6 relatif à la dotation et la mise en place pour chaque collectivité territoriale et établissements publics administratifs d'un comité social par décision de l'organe délibérant ;
- L.251-7 relatif à possibilité de mise en place d'un comité social territorial commun entre la Collectivité et ses établissements publics rattachés ;
- L.252-1, L.252-2 et L.252-8 à L.252-10 relatifs aux élections et la composition du comité social ;
- L.253-5 à L.253-6 relatifs aux attributions des comités sociaux ;
- L.254-2 à L.254-3 relatifs au fonctionnement du comité social ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par l'article L.251-6 susvisé une collectivité peut mettre en place par décision de l'organe délibérant un comité social territorial,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, les conditions d'emploi des agents étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes,

Que l'effectif cumulé des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des écoles est de 658 agents :

Que l'effectif cumulé est décomposé comme suit :

- Collectivité : 629 agents
- CCAS : 28 agents
- Caisse des Ecoles : 1 agent

Que par conséquent l'effectif cumulé de la Collectivité et de ses établissements publics rattachés permet la création d'un comité social territorial commun,

Considérant qu'il est proposé la création d'un comité social territorial commun à la collectivité, au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Autorise la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :